

Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle 2021

Concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle, la municipalité doit déposer, lors d'une séance du conseil, au moins une fois par année à une date déterminée à sa discrétion, un rapport concernant l'application de son Règlement sur la gestion contractuelle (art. 938.1.2 C.M et 573.3.1.2 L.C.V.)

De ce fait, pour l'année 2021, l'application du règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière.

Rapport déposé le 7 février 2022